



15 juillet 2015

(15-3632)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDE

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2015 et adressée par la délégation de l'Inde au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

À sa réunion du 19 juin 2015, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* (WT/DS430). Les autorités de mon pays m'ont chargé de faire part à l'ORD des intentions de l'Inde au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de celui-ci conformément à l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Les États-Unis et l'Inde sont convenus que l'Inde informerait l'ORD de ses intentions par lettre plutôt qu'à une réunion de l'ORD convoquée à cette seule fin.

L'Inde a l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend d'une manière qui respecte ses obligations dans le cadre de l'OMC et elle est en train d'évaluer et d'analyser la manière la plus appropriée de le faire. Elle aura besoin d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre. Elle est prête à examiner cette question avec les États-Unis, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord*.

L'Inde vous demande de bien vouloir distribuer la présente communication aux membres de l'ORD.
